

Dispensation des médicaments à l'unité (DAU) à l'officine

Le récent décret pénalise les pharmaciens d'officine et les patients

Dans la continuité de l'article 40 de la loi du 10 février 2020¹ destinée à éviter le gaspillage des médicaments, lorsque leur forme pharmaceutique le permet, un décret³ relatif à la délivrance à l'unité de certains médicaments en officine a été publié le 31 janvier 2022.

L'Académie déplore que son rapport² d'avril 2021 sur le sujet n'ait pas été pris en compte, au détriment de la bonne organisation mais aussi de la sécurité de la délivrance des médicaments. C'est pourquoi, elle souhaite que les dispositions concernant la DAU tiennent compte de ses principales recommandations.

Le processus décrit dans le décret complique l'organisation du travail à l'officine sans sécuriser l'acte pharmaceutique ni permettre de lutter contre le gaspillage.

- Il convient d'abord de remplacer « délivrance », par « dispensation », car l'acte pharmaceutique est assorti de conseils pharmaceutiques.
- Multiplier les étapes pour satisfaire aux nouvelles exigences de préparation contrevient aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments et pourrait augmenter les risques d'erreurs pour les patients ;
- L'ouverture du conditionnement va à l'encontre de l'obligation de sérialisation et ne garantit pas la stabilité de la forme galénique après le déconditionnement ;
- Rien n'est précisé à ce jour sur l'étendue et la complexité accrues des responsabilités tant du pharmacien d'officine que du fabricant en cas de DAU ;
- Aucune évaluation de la DAU à l'officine n'est prévue pour en tirer un retour d'expérience indispensable.

L'Académie maintient que, si la DAU doit être envisagée pour certains médicaments, elle ne peut venir qu'en complément d'autres mesures et après avoir pris en compte ses limites, dans le cadre de la participation des pharmaciens au combat pour le bon usage et contre le gaspillage des médicaments, à la préservation de l'environnement, à la lutte contre l'antibiorésistance.

L'Académie nationale de pharmacie rappelle l'engagement des pharmaciens d'officine depuis plusieurs années, en tant qu'acteur de proximité, dans de nouvelles missions pharmaceutiques rémunérées et inscrites dans les conventions collectives annuelles avec l'Assurance maladie. Via les entretiens pharmaceutiques, la conciliation médicamenteuse, la dispensation adaptée, le bilan de médication, la e-prescription, notamment, ils ont vocation, en partenariat avec les patients et d'autres professionnels de santé à assurer la sécurité et l'efficacité des traitements. Les pharmaciens sont aussi fortement impliqués tout au long de la chaîne du médicament, dans l'industrie et à l'hôpital, pour améliorer les processus de production et privilégier les conditionnements durables, cependant que l'engagement de Cyclamed dans la récupération des médicaments non utilisés permet d'éviter la contamination des eaux usées.

¹ JORF n°0035 du 11 février 2020 Loi n° 2020-15 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

² https://www.acadpharm.org/dos_public/RAPPORT_DAU_30.04.2021_VF.PDF

³ Décret N° 2022-100 du 31 janvier 2022 relatif à la délivrance à l'unité de certains médicaments en pharmacie d'officine